



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532776-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Publication électronique le : 18 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

POURSUITE DU PARTENARIAT POUR UNE POLITIQUE INTÉGRÉE DE CONSERVATION DU LITTORAL ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS, LE SYNDICAT MIXTE EDEN 62 ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

(N°2025-529)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 et L.331-3 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.322-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-282 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi

Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du département » ;
Vu la délibération n°2018-253 du Conseil départemental en date du 26/06/2018 « Adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accéder à la demande du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) et de reconduire pour une durée d'un an soit jusqu'au 27 octobre 2026 la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, le CELRL et le Syndicat Mixte EDEN 62.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CELRL et EDEN 62, l'avenant à la convention de partenariat pour une politique intégrée de conservation du littoral, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

(Adopté)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

La déléguée

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62 018 ARRAS cedex 9

Wimereux, le 22 OCTOBRE 2025

Objet : Demande de reconduction expresse de la convention de partenariat pour une politique intégrée de conservation du littoral entre le Département du Pas de Calais, le Syndicat mixte EDEN 62 et le Conservatoire du littoral.

Pièce jointe : Courrier de demande de reconduction expresse adressé à Mme Leveugle, Présidente du syndicat mixte EDEN 62

Monsieur le Président,

La convention de partenariat pour une politique intégrée de conservation du littoral entre le Département du Pas de Calais, le Syndicat mixte EDEN 62 et le Conservatoire du littoral signée le 27 octobre 2019 pour une durée de 6 ans arrive à son échéance.

Avec les services du Département et du syndicat mixte EDEN 62, nous avons engagé un travail d'élaboration du bilan de la convention et d'écriture d'une stratégie partagée pour la prochaine période de 6 années. Nous avons besoin d'un délai d'environ 11 mois pour poursuivre nos échanges et la concertation nécessaires avec vos services, EDEN 62 mais aussi le Grand Site des deux caps pour finaliser ce bilan et analyser les termes de la poursuite du partenariat. Il s'agit aussi de consolider le cadre d'intervention des 3 partenaires en tenant compte des évolutions du contexte dans lequel s'inscrit notre collaboration.

La reconduction de la convention étant permise par son article 2 qui stipule que « *la durée de la présente convention est de 6 ans à partir de la signature par les trois parties, reconductible une fois de façon expresse par courrier du Conservatoire du littoral à l'attention conjointe du Département du Pas-de-Calais et d'EDEN 62* », j'ai l'honneur de solliciter auprès du Département une reconduction de la convention jusqu'en septembre 2026. La même demande est formulée auprès de Madame Emmanuelle Leveugle, Présidente d'EDEN 62.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à notre partenariat en faveur des espaces naturels du Pas-de-Calais, je vous prie d'agrémenter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Gwénaële MELENEC



Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Convention de partenariat pour une politique intégrée de conservation du littoral entre le Département du Pas de Calais, le Syndicat mixte EDEN 62 et le Conservatoire du littoral.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

ci-après désigné par « le Département du Pas de Calais »

d'une part,

Et

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par son directeur, Monsieur **Philippe Van de Maele**, nommée par décret en date,

ci-après désigné par « le Conservatoire du littoral »

de deuxième part.

Et

Le syndicat Mixte EDEN 62, dont le siège est situé 2 rue Claude 62240 Desvres représenté par sa présidente, madame **Emmanuelle Leveugle**,

ci-après désigné par « EDEN 62 »

de troisième part.

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants ;

Vu les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et suivants et les articles R. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Espaces Départementaux Naturels du Pas de Calais (EDEN 62), modifiés par arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2006 et 8 décembre 2020 ;

Vu la convention d'objectifs entre EDEN 62 et le Département du Pas-de-Calais établie pour la période 2024-2033, en date du 9 février 2024 ;

Vu la convention de partenariat liant le Département, EDEN 62 et le Conservatoire du littoral en date du 27 octobre 2019 qui fait l'objet du présent avenant, et particulièrement son article 2,

Vu le courrier du Conservatoire du littoral en date du 22 octobre 2025 sollicitant la reconduction de la convention de partenariat entre le Département, EDEN 62 et le Conservatoire du littoral ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 8 décembre 2025 approuvant le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Durée de la convention

A la demande du Conservatoire du littoral, la convention de partenariat pour une politique intégrée de conservation du littoral entre le Département du Pas de Calais, le Syndicat mixte EDEN 62 et le Conservatoire du littoral signée en date du 27 octobre 2019, et sur proposition du Département et d'EDEN 62, est reconduite à compter de la signature par les 3 parties de cet avenant pour un an soit jusqu'au 27 octobre 2026.

Article 2 :

Les articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 restent inchangés.

Arras, le

en trois exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour le Conservatoire du littoral,

Pour le Syndicat mixte EDEN 62,

Le Président

Le Directeur

La Présidente

Jean-Claude LEROY

Philippe VAN DE MAELE

Emmanuelle LEVEUGLE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°35

Territoire(s): Audomarois, Boulonnais, Calaisis, Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

POURSUITE DU PARTENARIAT POUR UNE POLITIQUE INTÉGRÉE DE CONSERVATION DU LITTORAL ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS, LE SYNDICAT MIXTE EDEN 62 ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) et le Département du Pas de Calais, dans le cadre de sa politique des Espace Naturels Sensibles, ont depuis 1982 développé une collaboration active en liaison avec les collectivités concernées. Cette collaboration a permis une maîtrise foncière importante sur la plupart des sites naturels d'intérêt majeur du littoral du Pas-de-Calais (soit près de 4000 ha au 31/12/2024). Elle a conduit en janvier 2008 à la signature d'une convention tripartite entre le CELRL, le Syndicat Mixte EDEN 62 et le Département du Pas de Calais. Cette convention tripartite, toujours renouvelée depuis, s'inscrit dans les objectifs de la stratégie au titre des Espaces Naturels Sensibles, développée dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels et la délibération d'application du mandat « défi biodiv'62 ».

Celle-ci prévoit notamment une stratégie foncière concertée à travers laquelle il a été convenu que le Département pourrait proposer, soit des échanges fonciers, soit des acquisitions au CELRL et que le produit de ces ventes ou soutes éventuelles soient affectés par le Département à la gestion globale des sites. Elle pose également le principe d'une remise en gestion des terrains déjà propriété du CELRL ou à acquérir, à EDEN 62 qui en supporte la charge.

L'échéance de cette convention était fixée au 28 octobre 2025.

L'article 2 de la dite-convention stipule que « *la durée de la présente convention est de 6 ans à partir de la signature par les trois parties, reconductible une fois de façon expresse par courrier du Conservatoire du littoral à l'attention conjointe du Département du Pas-de-Calais et d'EDEN 62* ». Le Conservatoire a saisi par courrier, joint en annexe 1, en date du 22 octobre 2025 le Département et EDEN 62 pour une reconduction jusqu'en septembre 2026. Cette reconduction permet de disposer d'un délai d'environ 11 mois pour poser un temps d'échanges et de concertation entre le CELRL, EDEN 62 et le Département. Ce délai doit permettre de finaliser le bilan de la période échue et analyser les termes de la poursuite du partenariat. Il s'agit aussi de consolider le cadre d'intervention des

3 partenaires dans ce temps intermédiaire. Le Département et EDEN 62 ont proposé de reconduire la convention sur une durée d'un an. Cette option a été retenue par le Conservatoire.

Cette reconduction doit faire l'objet d'un avenant dont le projet est joint en annexe 2.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'accéder à la demande du CELRL et de reconduire pour une durée d'un an soit jusqu'au 27 octobre 2026 la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, le CELRL et EDEN 62,

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CELRL et EDEN 62, l'avenant à la convention de partenariat dans les termes du projet joint en annexe.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY